

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant la mise à jour des unités assurables se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières à la protection « Pommes » sont présentées dans cette section.

Les particularités propres à l'utilisation du programme EXPOM sont présentées de façon détaillée dans le guide d'utilisation accessible directement dans l'application EXPOM, dans la section « Aide », sous le point d'interrogation ou dans K:\documentations.

1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

(2023-07-19)

Chaque année au mois de mai, chaque centre de service produit et transmet aux assurés les formulaires de déclaration des changements survenus au verger. Les inventaires sont par la suite modifiés dans nos systèmes et les contrats d'assurance modifiés s'il y a lieu. **Certains vergers sont cependant ciblés pour un inventaire terrain.**

Les particularités et suivis qui concernent les adhérents qui participent à la fois aux Plans A et B sont présentées dans la procédure Plan A 9,4.

Les unités assurables sont déterminées annuellement selon l'une des deux façons suivantes :

- Par inventaire terrain pour les nouveaux assurés ou pour toute situation jugée nécessaire par le centre de services.
- Par déclaration lorsque l'inventaire terrain n'est pas requis.

Inventaire : compilation de tous les pommiers du verger par lopin, classés selon leur type et leur groupe d'âge. Chaque adhérent a potentiellement deux inventaires : un pour les variétés hâtives et un pour les variétés tardives.

Inventaire terrain : action d'effectuer le décompte et la classification des pommiers au verger.

2 PRÉPARATION DE L'OPÉRATION

(2023-07-19)

Lors du renouvellement des contrats en février de l'année d'assurance, le système reporte les unités assurables de l'année précédente.

Vers la mi-mai, on entreprend l'opération de mise à jour des unités assurables. Cette mise à jour sera réalisée soit par un inventaire terrain ou par une déclaration des changements survenus au verger par l'assuré. **Noter qu'un projet pilote visant la mise à jour des inventaires par courrier électronique est en place depuis 2023.**

Au début de l'opération de mise à jour des unités assurables et afin d'initier un suivi auprès de tous les assurés, chaque centre de services doit produire par EXPOM et transmettre le « formulaire de déclaration des changements survenus au verger » annexe 8 à l'ensemble de la clientèle. Consulter la formation à la tâche, produire et expédier les formulaires de changements survenus au verger_ainsi que le Guide d'utilisation « inventaires » de EXPOM.

Ensuite, déterminer quels clients feront l'objet d'un inventaire terrain. Accéder à EXPOM « planification », « suivi decl inv » et cocher la case « inventaire » pour les clients concernés. Cette approche générera un suivi des clients ciblés pour inventaire terrain dans l'entrepôt de données sous le code « POM inv.pommes ».

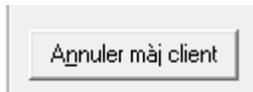
Mise en garde importante

La première fois qu'un usager entre dans EXPOM dans le dossier inventaire d'un client pour une année donnée, le système va automatiquement reporter les données de l'année précédente. Si l'usager quitte le dossier en cliquant sur le « X » de fermeture, le système va considérer que la déclaration de l'année courante est réalisée même si aucune donnée n'a été modifiée. Cela a comme conséquence que ce client sera supprimé de la liste de suivi de la planification des inventaires et on risque donc de l'oublier et d'omettre de lui transmettre le formulaire de changements survenus au verger.

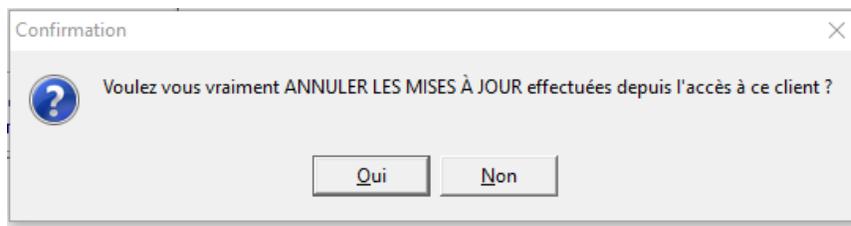
Cette situation survient le plus souvent lorsque le client est assuré aux Plans A et B et qu'on accède à l'inventaire de l'année suivante lors du renouvellement ou de l'adhésion au Plan A à l'automne.

Pour éviter cette situation, il est important de quitter le dossier en cliquant sur le bouton « Annuler m à client ».

Par prudence, lorsqu'aucune modification n'a été apportée lorsqu'on a accédé à un dossier inventaire, on devrait toujours quitter de cette façon.



et cliquer sur Oui



3 EXPÉDITIONS DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION ET MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE PAR DÉCLARATION

3.1 Expédition du formulaire à toute la clientèle (2023-07-19)

- À partir de EXPOM, identifier toute la clientèle comme étant ciblée pour une déclaration. Imprimer la lettre d'introduction (annexe 36) et le formulaire de déclaration des changements survenus dans le verger (Annexe 8). Voir la formation à la tâche *Produire et expédier les formulaires de déclaration des changements survenus dans le verger* et le guide EXPOM. **Noter qu'un projet pilote visant la mise à jour des inventaires par courrier électronique est en place depuis 2023.**
- Transmettre les documents. La lettre d'introduction précise la date limite à laquelle la déclaration doit être retournée au centre de services, soit le 1^{er} août. Si le client procède à une déclaration téléphonique, celle-ci peut être saisie directement dans EXPOM par le conseiller ou sur un formulaire de déclaration. Dans le cas d'une déclaration téléphonique seulement, les modifications déclarées par le client doivent être inscrites dans la section Remarque.

Déclaration	À inventorier	Dernier inventaire	Conseiller(ère)	Plan A:	Pom nain s-n pA(AN)	MOD
2020-02-27	2021	2018-08-30	Daniel Hébert		Pom stand pl A(AS)	MOD
Conseiller(ère)				Contrat Plan B	Pom n sn impl A(IM)	MOD
Théroux Maryse		Transférer U.R. à la récolte			Pom qual grêle(QG)	MOD Unités ass.
Remarque		Dernier transfert: --			Abandon: N	60 % 5120
2020-06-19 : déclaration téléphonique, pas de formulaire (MT) 2020: acquisition des lopins PP4 et PP5 de Vergers du Lac, ont été nommé 374, 375. Changement des no lopins 550N Primgold dans nouveau lopin 484 + a aussi planté dans les lopins 130,140 et 110 Mt25nv.						

- Pour une année d'assurance sans inventaire terrain, la mise à jour des unités assurables est basée sur la déclaration de l'adhérent. Pour chaque lopin, il doit indiquer les changements survenus depuis la dernière mise à jour des unités assurables, relativement au :
 - nombre d'arbres nouvellement plantés ;
 - nombre d'arbres morts pour cause climatique depuis la dernière mise à jour, enlevés ou non ;
 - nombre d'arbres volontairement arrachés pour raison de gestion.
- À la réception du formulaire ou de la déclaration du client, valider la cohérence de la déclaration de l'assuré et obtenir des précisions si nécessaire.

5. Date du dernier inventaire terrain : vérifier dans Inventaire EXPOM la date du dernier inventaire terrain. Si plus de cinq ans, utiliser la grille d'analyse du potentiel du verger annexe 44 pour valider si le rendement probable offert correspond au potentiel de production réel des années plus récentes. Le résultat de cette analyse pourrait entraîner la nécessité de procéder à un inventaire terrain.
6. Procéder à la saisie des données requises dans EXPOM selon le processus décrit dans la formation à la tâche *Recevoir et saisir les changements survenus au verger* et en vous référant au guide EXPOM inventaires. Porter attention à :

- a) Arbres morts de causes couvertes depuis la dernière mise à jour pour les vergers qui étaient assurés au Plan B l'année précédente :

Lorsque le nombre d'UR d'arbres morts est inférieur à la perte normale de 1 %, on soustrait ces arbres de l'inventaire. Lorsque la mortalité est supérieure à 1 %, on conserve les arbres qui dépassent 1% dans l'inventaire de l'année courante dans le même groupe d'âge que celui auquel ils appartenaient l'année précédente. Ils devront cependant être retranchés des unités assurables l'année suivante. Il est très important d'inscrire des précisions à ce sujet dans la section remarques de la façon suivante :

Exemple : *Hiver 2022 mortalité importante par gel hivernal environ 1000 semi-nains dans les lopins 103 et 104. Maintenus dans inventaire Plan B 2022. Nombre à valider ultérieurement auprès du client et à retrancher en 2023.*

Les arbres productifs endommagés par les mulots (campagnols des champs) durant l'hiver demeurent assurés seulement si le producteur avait pris des mesures de protection adéquates contre les mulots (pose de treillis de protection, produit chimique, bonne fauche, peinture répulsive).

- b) Arbres morts maintenus dans l'inventaire l'année précédente : vérifier dans la section remarque si des arbres morts avaient été maintenus dans l'inventaire de l'année précédente et les retrancher le cas échéant. Valider le nombre exact soit auprès du client ou dans le dossier Plan A. Noter dans les remarques ce que vous avez retranché.

Vieillessement : valider que le vieillissement qui a été établi lors du dernier inventaire terrain pour les arbres de type nain et semi-nain de moins de 8 ans est toujours pertinent, référence point 4.1 ci-dessous. Nouvelles implantations : lors de la mise à jour par déclaration ou inventaire, à l'été, les nouvelles implantations de l'année courante doivent être inscrites dans l'âge zéro. **Vérifiez aussi si un nouveau groupe d'âge est créé suite à l'application du vieillissement, car un pourcentage de vieillissement automatique de 100% lui sera appliqué, valider et corriger si on juge qu'il faut diminuer ce pourcentage.**

7. Plan de ferme : effectuer la mise à jour du plan de ferme manuscrit selon les changements signifiés et enregistrer une demande de modification de plan de parcelles IGO s'il y a lieu. **Voir annexe 7A.**
8. Après avoir saisi la déclaration dans l'application « EXPOM », produire le résumé de l'inventaire du verger. Vérifier si la variation du nombre d'UR est justifiée ou non (les facteurs de vieillissement pourraient être trop élevés, il pourrait y avoir une erreur de saisie), vérifier l'impact éventuel sur le contrat d'assurance. Utiliser si nécessaire la grille d'analyse du potentiel du verger annexe 44. Lorsque tout est conforme, accéder à Expom inventaire et cliquer sur « Transférer UR à la récolte » pour actualiser les données dans le dossier client au AS-400. Passer au point 5.
9. Lorsqu'après plusieurs tentatives de rappel un adhérent n'a pas fourni sa déclaration au 1^{er} août, reconduire les unités assurées de l'année précédente sans faire de vieillissement des arbres afin de débloquent le dossier et de transmettre l'avis de cotisation. Lorsque par la suite le producteur nous fournit sa déclaration, on ne fait pas de mise à jour pour l'année courante mais on doit le noter dans Inventaire dans EXPOM afin d'en tenir compte l'année suivante.

4 INVENTAIRE TERRAIN

(2023-07-19)

Une démonstration vidéo est présentée dans la Formation modulaire ASREC pommes.

Les inventaires terrain sont généralement effectués du mois de mai à la fin juillet. Ils consistent à dénombrer, lopin par lopin, les arbres vivants de tout le verger et à les classer selon leur type (N, SN ou ST) et leur âge en fonction de leur potentiel de productivité. **Ce potentiel peut référer au rendement moyen régional ou au rendement assurable de l'adhérent. Veuillez valider cette notion et l'orientation à prendre avec le coordonnateur.**

Par exemple, un arbre nain de 7 ans qui produit autant qu'un arbre nain mature pourra être classé nain 8 ans et plus, tandis qu'un autre nain de 7 ans qui a été élagué sévèrement et qui a un potentiel de production inférieur aux 7 ans « normaux » pourra être classé dans un âge inférieur à 7 ans.

Il est très important de classer les arbres selon leur type réel (ST, SN ou N) même si on juge que leur coefficient de productivité est supérieur au coefficient maximum de leur type.

On utilise habituellement le micro terrain pour saisir directement les données au verger. Si cela n'est pas possible, utiliser [l'annexe 5](#).

L'inventaire des pommiers de variétés hâtives et des pometiers est nécessaire afin de départager les variétés hâtives et tardives dans le verger.

L'inventaire terrain complet est obligatoire pour tout nouvel adhérent. Il doit être repris au besoin. Les situations pour lesquelles un nouvel inventaire terrain complet est peut être, entre autres :

- Changements importants survenus dans le verger depuis le dernier inventaire terrain
- Taille sévère des pommiers
- Verger en évolution croissance ou dégénérescence
- Déclaration du client manquante, incomplète ou incohérente avec le rendement réel du verger, etc.
- L'analyse du dossier selon la grille d'analyse du potentiel du verger annexe 44 suggère que le potentiel du verger est surévalué ou sous-évalué et qu'il n'y a pas d'explication à la situation.
- Lorsqu'une visite du verger a permis de constater que les unités-arbres de l'inventaire ne correspondent plus à la réalité.

Arbres affranchis :

Lorsque le bourrelet de greffe est enterré, l'arbre perd son caractère de nain ou de semi-nain et on dit qu'il est « affranchi ». Ces arbres devraient être classés dans leur type d'origine mais ils peuvent exceptionnellement être classés dans un autre type-âge selon leur potentiel de production.

Dans le passé, certains arbres nains ou semi-nains matures ayant un potentiel de productivité supérieur à celui des 8 ans + de leur type peuvent avoir été classés dans un type-âge ayant une productivité supérieure. Il est par exemple possible que l'inventaire d'un lopin de semi-nain indique que 50 % des arbres sont des standards. Dans un tel cas, il est important de bien noter la situation, d'en aviser le coordonnateur régional pour déterminer si on maintient l'inventaire tel quel ou si on entreprend de reclasser les arbres dans le bon type-âge tout en modifiant le rendement probable afin de ne pas causer d'impact sur le rendement assurable total. S'il est convenu de maintenir les arbres selon le sur classement (ex. : un SN classé ST), il est important de l'indiquer dans les commentaires de l'inventaire dans EXPOM.

Présence de dommages :

Lors des visites au verger, porter attention à la présence de dommages et en aviser le client. Pour éviter tout malentendu, valider alors avec lui la pertinence d'enregistrer un avis de dommages.

4.1 Étapes de réalisation de l'inventaire terrain

(2023-07-19)

Tout d'abord, il est important de prendre connaissance du module **Inventaire au Plan B dans la Formation modulaire ASREC pommes** qui présente une démonstration vidéo et

décrit en détail toutes les étapes de réalisation d'un inventaire terrain ainsi que la formation à la tâche réaliser l'inventaire du verger et le guide « inventaires pommes » de EXPOM.

Le tableau suivant présente les principales étapes de réalisation de l'inventaire terrain :

Étapes de réalisation	Description
Période de réalisation	Du début de la végétation (floraison), en mai, jusqu'à la date limite de modification des unités assurables, soit le 1 ^{er} août de l'année d'assurance.
Identification des clients ciblés dans EXPOM	Même si le client avait déjà été ciblé pour une déclaration, on doit accéder à EXPOM pour indiquer que le client est maintenant ciblé pour un inventaire. Cette modification fera en sorte d'ouvrir un suivi d'opération d'inventaire qui sera indiqué dans l'entrepôt de données.
Préparer la documentation et les outils nécessaires	<p>Préparer le micro terrain : télécharger la clientèle. Les contrats d'assurance seront également téléchargés.</p> <p>Consulter le Guide EXPOM Inventaire.</p> <p>Imprimer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'inventaire de l'année précédente et indiquer le rendement pour chacun des groupes d'âge afin de bien juger le potentiel de chaque arbre, utiliser l'annexe 53 pour effectuer les calculs; - La fiche de performance COFP ; - Les données historiques à partir de l'unité COFC ou de « Ventes » dans le COQ ; - Le diagramme de verger manuscrit ou le plan de parcelle ; - Nouvel assuré sans diagramme : produire un extrait de photo du verger par IGO ; - Compléter si nécessaire la grille d'analyse du potentiel du verger annexe 44 afin de valider si la couverture d'assurance du client est adéquate ; - Prendre connaissance du formulaire de déclaration des changements survenus dans le verger des années précédentes ou depuis le dernier inventaire terrain. Vérifier si des arbres morts ont été déclarés l'année précédente et l'année courante afin d'en tenir compte ou non selon les orientations décrites au point 3.1 ci-dessus ; <p>Si nécessaire, visionner la formation Inventaire pommes dans la Formation modulaire ASREC pommes</p>
Prise de rendez-vous	<p>Contacter le client pour valider :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'il y a eu des traitements phytosanitaires dans les jours précédant l'inventaire et quand les prochains traitements sont prévus ; - La date du traitement et le produit appliqué ; - Si des normes de biosécurité sont à respecter (Canada GAP) ou un registre des visiteurs à signer ; - Si les accès aux vergers sont barrés ; - Prendre rendez-vous avec le producteur pour valider les informations détenues ; - Valider si notre numérotation des lopins correspond à celle du client, sinon la corriger pour avoir idéalement la même que lui et éviter les malentendus.
Planification initiale dans le verger	Si on ne connaît pas le verger, faire un premier tour du verger pour se situer par rapport au plan de parcelle.

Étapes de réalisation	Description
	<p>Visualiser les arbres en pleine production par type nain, semi-nain et standard.</p> <p>Choisir le premier lopin à inventorier, idéalement un lopin de type homogène.</p>
<p>Dénombrement et classement des arbres</p>	<p>Procéder au décompte des arbres lopin par lopin.</p> <p>Porter une attention aux variétés hâtives et tardives : il faut distinguer les deux puisque les variétés hâtives ne sont pas assurables au plan B.</p> <p>Faire très attention à ne pas commettre d'erreur dans le décompte et l'utilisation des compteurs.</p> <p>Remettre les compteurs à zéro au début de chaque nouveau lopin ou de chaque changement de rangée selon la méthode retenue.</p> <p>S'assurer de ne pas compter la même rangée deux fois.</p> <p>À la fin de chaque lopin, comparer le nouveau décompte d'arbres et d'UR à l'inventaire précédent. Noter toute situation observée et justifier les écarts (lopin en croissance, arbres coupés, etc.).</p>
<p>Arbres morts depuis la dernière mise à jour de l'inventaire</p>	<p>Lorsque le verger était assuré au Plan B l'année précédente, valider si les arbres morts doivent être maintenus ou non dans l'inventaire de l'année courante. Référence point 3.1-6 a) de cette section.</p>
<p>Vieillessement des arbres</p>	<p>Après chaque lopin, saisir dans le micro terrain la recommandation de vieillissement de tous les groupes d'âge des types nain et semi-nain de moins de 8 ans pour les années suivantes, s'il est jugé que le potentiel doit augmenter.</p> <p>Les arbres doivent répondre à certains critères. Voir le point 4.2 ci-dessous.</p>

4.2 Détermination du vieillissement des arbres pour les années ultérieures

Le vieillissement consiste à prévoir l'augmentation de productivité des arbres nains et semi-nains de moins de huit ans pour les années où nous ne ferons pas d'inventaire terrain. On doit l'effectuer selon les principes suivants :

- a) Les pourcentages (%) sont appliqués par lopin et par groupe d'âge. On applique habituellement des pourcentages de 0, 25, 50, 75 ou 100 %
- b) 100 % des arbres de 0 à 2 ans peuvent être vieillis, car ils ne sont pas encore productifs.
- c) À compter de la 3^e année, l'arbre ne doit pas être nécessairement vieilli systématiquement. On peut choisir de ne vieillir qu'un certain pourcentage des arbres. C'est au moment de l'inventaire terrain qu'on détermine ce pourcentage qui sera ensuite appliqué chaque année où la mise à jour se fera par déclaration. Le conseiller doit alors apprécier la progression des jeunes arbres depuis le dernier inventaire terrain. Le taux de vieillissement retenu dépend aussi de l'état général du verger, de la croissance annuelle des arbres, de la conduite, de l'irrigation, des variétés plantées, car certaines ont une croissance plus lente ou plus rapide, de la vigueur des arbres, de la qualité du feuillage, du désherbage.
- d) Les arbres peuvent également être rétrogradés si le potentiel est réduit à la suite d'événements tels que taille, maladie, gel, etc.
- e) Les arbres de type standard, dont la plupart présents dans les vergers sont déjà assez âgés, risquent davantage de régresser au fil du temps. Il n'est donc pas prévu de les vieillir même si le dernier inventaire terrain date de plus de cinq ans.

4.3 Transférer les données du micro terrain à l'application «EXPOM» dans l'ordinateur de bureau spécifiquement désigné pour le micro terrain

Les données peuvent être transférées en plusieurs fois. Sinon, saisir directement le nombre d'arbres par type et groupe d'âge de chaque lopin ainsi que le pourcentage d'arbres à vieillir récapitulés au bas de l'annexe 5, dans l'application «EXPOM» de l'ordinateur. EXPOM permet par la suite de produire un résumé d'inventaire du verger voir annexe 6A.

Avant de transférer l'inventaire au AS-400, faire une analyse de la variation de l'inventaire comparativement à l'année précédente et valider les écarts s'il y a lieu. Justifier les écarts dans les commentaires de EXPOM.

Inscrire dans la section «remarque» la raison qui a motivé la réalisation de cet inventaire. Lorsque tout est conforme, transférer les données au AS-400 ce qui mettra à jour la couverture d'assurance.

Pour plus de détails sur l'utilisation du micro terrain lors des inventaires, voir le point 5 de la Section « Inventaire Pommes » du guide d'utilisation d'EXPOM.

4.4 Compléter ou mettre à jour le diagramme de verger manuscrit selon le modèle présenté à l'annexe 7.

Les informations à indiquer pour chaque lopin sont :

- le type d'arbre
- le nombre de rangées
- le nombre moyen de pommiers par rangée
- l'année de plantation si connue
- les variétés présentes et le nombre de rangées, si connues
- toute autre information qui pourrait servir de repère lors d'une visite ultérieure (localisation des pommiers intercalés, de nouvelles implantations, d'arbres hâtifs, d'arbres détruits, de variétés à cidre, de poiriers, etc.)
- vous devez également faire produire ou faire modifier un plan de parcelles (IGO).

5 VÉRIFICATION DU RENDEMENT PROBABLE AVANT L'ENVOI DES DOCUMENTS

(2023-07-19)

Une fois la déclaration ou l'inventaire saisi et les données transférées dans le AS-400, procéder à la vérification du rendement total assurable en consultant les fiches de calcul de l'unité COFC (consulter les fiches de calcul) du SIGAA :

1. Nouvel adhérent : ses UR et son rendement ont été estimés lors de son adhésion. Ainsi, son rendement doit être réévalué à la suite de son inventaire.
2. Clients renouvelés automatiquement : normalement le rendement n'a pas à être réévalué. Revalider la couverture du producteur en fonction de son inventaire, le cas échéant. S'il advient que le rendement est à corriger, il faut le justifier.

Que ce soit pour un nouvel adhérent ou un client renouvelé automatiquement, si le rendement assurable qui apparaît à l'unité COIN du dossier client est inadéquat à la suite de l'inventaire par déclaration ou au verger, vérifier l'ensemble des données utilisées pour déterminer le rendement probable et apporter les changements qui s'imposent s'il y a lieu. Se référer à la procédure générale 10.21 point 3. Compléter s'il y a lieu la grille d'analyse de potentiel du verger (annexe 44B). La modification du rendement probable doit être justifiée au dossier et approuvée par le coordonnateur (ex. : ajout de données de rendement, données en erreur, changement des pratiques culturales). Le nouveau rendement probable devra alors être saisi dans l'AS-400 à DECI.

Tous les changements apportés, que ce soit à l'égard de l'inventaire ou du rendement probable, actualiseront automatiquement les paramètres correspondants du certificat d'assurance les unités assurées, le rendement probable, le rendement assuré, la valeur assurée et la contribution brute et généreront un avenant au certificat.

Écart entre les unités assurées pour la quantité et la qualité :

Dans le cas où les vergers contiennent **un nombre significatif** d'arbres de variétés spécifiques à la production de cidre, il sera normal que les unités assurées pour la quantité et la qualité soient différentes puisque les variétés à cidre ne sont PAS assurables pour la qualité.

6 EXPÉDITION DES DOCUMENTS À L'ADHÉRENT

(2023-07-19)

Lorsque la mise à jour des unités assurables est basée sur la déclaration de l'assuré il n'est pas obligatoire de lui transmettre une nouvelle copie du résumé de l'inventaire. On transmettra cependant une nouvelle copie à tous les assurés chez qui un inventaire terrain a été réalisé.

La mise à jour des unités assurées dans l'AS400 générera la production d'un avenant qui sera transmis automatiquement par le siège social.